



**Décision n°2016-114 portant délégation de signature à la déléguée régionale adjointe de la région académique de Guyane**

**La Déléguée Régionale de l'Onisep  
de la région académique de Guyane**

**Vu :**

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 26 juillet 2011 par lequel Madame HO-A-KWIE-MANGAL Myriam, inspectrice de l'éducation nationale, est nommée chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Guyane ;
- la décision n°2016-11 du directeur de l'Onisep de Guyane portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique de Guyane;
- l'arrêté d'affectation de Madame Corinne WILLIAM, à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Guyane ;

**Décide**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne William, déléguée régionale adjointe, à l'effet de signer ou valider pour la délégation régionale de la région académique de Guyane les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les ordres de missions en France,
- les actes de paies y compris les listes de mouvements de paie,
- les titres de recettes.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Madame Corinne WILLIAM.

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à *Guyenne*  
Le *29/09/2016*.

Madame HO-A-KWIE-MANGAL Myriam  
La Déléguée Régionale de l'Onisep  
de la région académique de Guyane